

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU COMITE**Séance du 11 septembre 2023
à 20 heures**

Sous la présidence de M. Jean-Luc SIMON, Président du S.I.V.U.

**Nombre de membres titulaires élus : 9 - membres titulaires en fonction : 9 - membres titulaires présents : 8 - membres titulaires absents excusés : 1
membres suppléants présents : 2 - membres suppléants absents excusés : 4****Etaient présents :**

Jean-Luc SIMON	Délégué titulaire de GOTTENHOUSE
Marie-Pierre OBERLE	Déléguée titulaire de HAEGEN
Jean-Claude DISTEL	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
Muriel BRETON	Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE
Sylvie REMY	Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE
Rémi SUSS	Délégué titulaire de HAEGEN
Michel KEITH	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
Ilse KONRAD	Déléguée titulaire de THAL-MARMOUTIER
Murielle BIEBER	Déléguée suppléante de GOTTENHOUSE
Jezabel SCHAEFER	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER

Etaient absents excusés :

Yannick KIEFFER	Délégué titulaire de HAEGEN
Christophe STRUB	Délégué suppléant de GOTTENHOUSE
Michel DRENSS	Délégué suppléant de HAEGEN
Nadine KOEHLER	Déléguée suppléante de HAEGEN
Helena KRZYSZOWSKI	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER

Quorum : atteint**Le Comité Directeur a été convoqué le 5 septembre 2023 avec comme ordre du jour :**

2023-27.	Désignation d'un secrétaire de séance
2023-28.	Approbation du Procès-verbal du 17 août 2023
2023-29.	Réalisation d'un crédit-relais

DIVERS**Monsieur le Vice-Président informe le Comité Directeur qu'il y a lieu d'ajouter un point à l'ordre du jour :**

2023-30.	Compte administratif 2022
2023-31.	Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022

2023-27.	Désignation du secrétaire de séance
-----------------	--

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Monsieur Rémy SUSS comme secrétaire de séance.

2023-28.	Approbation du Procès-verbal du 17 août 2023
-----------------	---

Le Comité Directeur, ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 17 août 2023 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la séance du 17 août 2023, approuve ledit procès-verbal.

2023-29. Réalisation d'un crédit-relais
--

Par délibération N° 2023-21 du 17 août 2023, le Comité Directeur a approuvé la proposition de crédit-relais auprès de la Caisse de Crédit Mutuel.

Pour rappel, pour les besoins de trésorerie dans l'attente du versement des subventions pour l'opération « Construction d'une école élémentaire passive », il est nécessaire de recourir à un crédit-relais de 2 000 000 €. Cependant, la délibération N° 2023-21 du 17 août 2023 comporte une erreur car, il est écrit « ligne de trésorerie », alors qu'il s'agit d'un crédit-relais.

Monsieur le Président propose d'approuver la proposition de **crédit-relais** auprès de la Caisse de Crédit Mutuel.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition de **crédit-relais** auprès de la Caisse de Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 Euros ;
- Durée du crédit-relais : 3 ans ;
- Taux d'intérêt annuel : 3,92 % fixe ;
- Base de calcul des intérêts : 365/365 jours ;
- Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fraction et au plus tard le 30/11/2023 ;
- Remboursement : in fine et par affectation obligatoire de la TVA et des subventions à percevoir ;
- Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité ;
- Paiement des intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit ;
- Frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé, soit 2 000,00 € payables à la signature du contrat de prêt.

Le Comité Directeur autorise Monsieur le Président (ou Vice-Président) à signer le contrat de prêt, ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes.

2023-30. Compte administratif 2022

Par délibération N° 2023-04 du 4 avril 2023, le Comité Directeur a approuvé le compte administratif du syndicat pour l'exercice 2022.

Cependant, la délibération N° 2023-04 du 4 avril 2023 comporte les valeurs de la délibération 2022-13 du 28 mars 2022.

Monsieur SIMON Jean-Luc, Président, propose au Comité Directeur de rectifier la délibération N° 2023-04 du 4 avril 2023, répond aux questions posées et quitte la salle.

Le Comité Directeur, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude DISTEL, vice-président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif du syndicat pour l'exercice 2022 aux sommes ci-après

SECTION FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice	160 220,84 €
	Dépenses de l'exercice	117 687,03 €
	Excédent	42 533,81 €
SECTION INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice	15 143,43 €
	Dépenses de l'exercice	83 031,89 €
	Déficit	67 888,46 €
	Restes à réaliser dépenses 2022	NEANT
	Restes à réaliser recettes 2022	NEANT
	Déficit avec prise en compte des Restes à réaliser 2022	- 67 888,46 €

2023-31. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022
--

Par délibération N° 2023-05 du 4 avril 2023, le Comité Directeur a décidé de l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023.

Cependant, la délibération N° 2023-05 du 4 avril 2023 comporte le texte de la délibération 2022-14 du 28 mars 2022.

Monsieur le Président propose au Comité Directeur de rectifier la délibération N° 2023-05 du 4 avril 2023.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Comité Directeur, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SIMON, après adoption du compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	RESULTAT 2021	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	42 112,44 €		- 67 888,46 €	0,00 €	- 25 776,02 €
FONCTIONNEMENT	85 456,59 €	6 299.79 €	42 533,81 €	0,00 €	121 690,61 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	121 690,61 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	25 776,02 €
Solde disponible affecté comme suit :	95 914,59 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	95 914,59 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)	- €

Divers

Solidarité entre communes - Statuts du SIVU

Conseil sera pris auprès d'un juriste qui nous aidera à formuler de façon précise ce point. Nous allons également consulter le SIVOS du Sternenberg qui est dans une situation similaire à la nôtre.

Comportement de certains élèves

Un petit nombre d'élèves pose de gros problèmes comportementaux à la cantine et en présence du personnel du SIVU. Cela représente un risque sérieux pour notre personnel.

Nous allons demander un rapport exact des problèmes survenus au quotidien afin de contacter les familles concernées (des contacts sont déjà en cours avec 2 familles).

Retard du bus scolaire

Un bus est systématiquement en retard le matin, avec comme conséquence une dizaine de minutes de retard en début de classe. La compagnie de bus sera contactée en vue d'une réaction rapide.

Planning de la nouvelle école

Compte tenu des difficultés de coordination entre le maître d'œuvre et certaines entreprises, nous allons nous faire assister d'un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage), notamment pour des questions de planning, des questions liées au contenu des contrats et leur aspect juridique. Une réunion sera organisée dans les plus brefs délais.

Problème d'eau potable au couvent

L'eau du robinet de la cantine contient des résidus noirs. Des packs d'eau minérale ont été achetés et également mis à disposition de la nouvelle classe au couvent. Le SDEA est passé pour étudier la question.

En attendant, il est possible de prendre de l'eau dans d'autres locaux où ce problème n'apparaît pas.

Travaux dans les écoles

Compte tenu des difficultés liées à la mise en place des matériels approvisionnés dans les classes pour la rentrée, il est décidé, à compter de l'an prochain, d'organiser une concertation nettement plus tôt, au moins 3 mois avant les congés d'été, avec les enseignants, afin d'avoir toutes les précisions nécessaires à un bon déroulement des opérations en dehors de la période de congés ainsi que de voir sur place comment organiser ces travaux.

Le Président clôt la séance à 21h30

Le présent rapport comportant les points 2023-27 à 2023-31 est signé par :	
Le Secrétaire de séance Rémi SUSS	Le Président Jean-Luc SIMON
Affichage le 12/09/2023	Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 12/09/2023